

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SUSSARGUES

Séance du 09 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept,  
et le neuf janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 04 janvier 2017

Affichée le : 04 janvier 2017

### PRESENTS :

Mesdames BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.

Messieurs ARNAUD Jean-Yves, BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, MARTIN Louis, SERIEYS Luc, SIMON Romain, VIDAL Rudy.

### ABSENTS EXCUSES :

Madame BEN RABIA Céline donne procuration à Madame MAURICE Nathalie

Madame ROMERO PASSERIN Vittoria donne procuration à Madame NODET Isabelle

Monsieur GIGOU Stéphane donne procuration à Monsieur SERIEYS Luc

Monsieur MARTY Ghislain donne procuration à Madame BERGER Chantal

Monsieur NEUVILLE Laurent donne procuration à Monsieur BASTIDE Serge

### ABSENT :

Monsieur TERRAL Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame JOUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation des délégués de la Commune au SIVOM Bérange Cadoule et Salaison
- 2) Personnel Communal
- 3) Finances : autorisations de crédits

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

### I. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON

Par arrêté préfectoral n° 2016-I-987 du 27 septembre 2016, la fusion du SIVOM des trois rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison est prononcée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Les statuts précisent que le Comité Syndical du SIVOM est composé de deux délégués titulaires et d'un suppléant par commune et ce quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, ses représentants :

Madame LLORET Eliane et Monsieur BERTAUD Xavier : délégués titulaires

Madame ROURE-SANCHEZ Christine : déléguée suppléante.

## **II. DELIBERATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire délégué au personnel informe l'assemblée :

Compte tenu de l'évolution des charges de travail, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe de 69,82% à 75,42%.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

### **Décide à l'unanimité:**

- d'adopter la proposition de Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire délégué au personnel
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **III. FINANCES : AUTORISATION DE CREDITS**

Monsieur Luc SERIEYS, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 20 :	43 900,00 €
Chapitre 21 :	5 500,00 €
Chapitre 23 :	260 000,00 €
Chapitre 16 :	31 360,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.